

Quel impact des crises successives sur l'endettement (problématique) lié au crédit ? Retour sur les statistiques du rapport annuel 2023 de la CCP

E. Dehon (économiste), février 2024

Table des matières

Abstract	2
1. Situation macroéconomique en Belgique : les effets de l'indexation automatique des salaires et une sortie de la crise énergétique en 2023	3
1.1. La consommation des ménages stimulée par l'indexation automatique des salaires	3
1.2. Le marché du travail reste résilient en 2023	4
1.3. Un regain de confiance dans l'économie belge, toutefois en dessous de 2021	5
2. Une baisse de l'encours et de l'octroi de crédit en 2023	6
3. Pour la 7 ^{ième} année consécutive, une décroissance du nombre d'emprunteurs défaillants	7
3.1. Evolution du nombre d'emprunteurs défaillants en Belgique	7
3.2. Evolution du nombre d'emprunteurs défaillants par région	10
3.3. Evolution du pourcentage d'emprunteurs défaillants	13
3.4. La répartition géographique en Belgique du pourcentage d'emprunteurs défaillants	15
4. Plus de nouveaux emprunteurs défaillants pour le crédit à la consommation en 2023	16
5. Baisse de la multi-défaillance depuis 7 ans	18
6. Une deuxième année d'arriéré moyen à la hausse	18
7. Le risque de défaillance plus important chez les 25 à 44 ans	21
8. Une baisse des procédures en R.C.D. pour la huitième année consécutive	22
8.1. La répartition géographique en Belgique de la proportion de la population majeure en R.C.D.	23
8.2. L'évolution du nombre de crédits défaillants dans les dossiers en R.C.D.	24
8.3. L'évolution du type de plan et de la durée des dossiers en R.C.D.	25
9. Quel avenir pour l'endettement des ménages avec le crédit ?	27

Abstract

Comment le marché du crédit aux particuliers en Belgique se porte-t-il après les crises successives (sanitaire, inflationniste, énergétique, géopolitique, etc.) ?

Cet article présente une analyse détaillée des statistiques de la Centrale des Crédits aux Particuliers de la Banque nationale de Belgique pour l'année 2023. Celle-ci recense l'ensemble des contrats de crédit conclus par des personnes physiques en Belgique, octroyés dans le cadre privé. La Centrale enregistre également les éventuels retards de paiement pour ces contrats de crédit et l'ensemble des règlements collectifs de dettes en cours. Ces données sont consultées par les prêteurs dans le cadre d'une demande de crédit.

Le but de cet article est d'expliquer les dernières tendances quant à l'endettement¹ (problématique) des ménages au niveau du crédit ainsi que le recours à une procédure de traitement du surendettement (le règlement collectif de dettes, dénommé R.C.D. dans le reste de cette note).

On peut définir un crédit comme étant une avance d'argent réalisée par un prêteur agréé (une banque, un établissement de crédit, etc.). Cette somme est ensuite remboursée en payant des intérêts. Le crédit concerne bon nombre de belges, deux tiers des majeurs détiennent un contrat de crédit. Nous distinguons deux grands types de crédit pour les particuliers : le **crédit hypothécaire**, relatif à l'achat d'un bien immobilier assorti d'une hypothèque et le **crédit à la consommation**, qui reprend tous les autres crédits (prêts à tempérament, ventes à tempérament, ouvertures de crédit).

En résumé, nous constatons en 2023 :

- une baisse de l'encours et de l'octroi de crédit ;
- pour la septième année consécutive, une **diminution** du nombre ainsi que du pourcentage d'emprunteurs **défaillants** et du nombre d'emprunteurs **multi-défaillants** ;
- pour la seconde année consécutive, une légère **hausse** des **nouveaux emprunteurs défaillants** pour les prêts à tempérament et les ouvertures de crédit ;
- pour la première fois depuis 2014, une **hausse des arriérés moyens** dans les trois régions belges ;
- un plus grand risque de défaillance pour les emprunteurs de 25 à 44 ans ;
- une hausse importante des arriérés moyens pour les 18-24 ans depuis 2018 ;
- pour la huitième année consécutive, une **baisse des procédures en R.C.D.** en cours ;
- une diminution de la présence du crédit dans les dossiers en R.C.D. sur dix ans.

Début 2023², nous nous interrogeons sur l'impact des crises successives sur l'endettement des ménages avec le crédit. Au vu des résultats présentés dans cet article, il semblerait que la situation des ménages ne s'est pas ou peu détériorée en 2023. Même si la plupart des indicateurs ne sont pas inquiétants, nous invitons l'ensemble des acteurs du crédit à rester vigilant à la prévention du surendettement. Quelques signes comme la hausse des arriérés moyens et des nouveaux emprunteurs défaillants indiquent des prémices de difficultés financières. Toutefois, ils sont à remettre en perspective avec un climat de taux d'intérêt à la hausse et des chiffres historiquement bas.

¹ Le crédit est à distinguer du terme endettement, il s'agit d'une forme particulière d'endettement. Nous renvoyons le lecteur vers le rapport annuel de l'Observatoire sur l'état du surendettement en Wallonie pour plus d'informations sur d'autres types d'endettement.

² E. Dehon, « Retour sur les statistiques du rapport annuel 2022 de la CCP », disponible sur <https://observatoire-credit.be/storage/3442/Retour-sur-les-statistiques-du-rapport-annuel-2022-de-la-CCP-%282%29.pdf>

1. Situation macroéconomique en Belgique : les effets de l'indexation automatique des salaires et une sortie de la crise énergétique en 2023

Avant d'analyser les chiffres de la Centrale, il est essentiel de comprendre leur contexte. D'après la littérature économique³, l'octroi de contrats de crédit peut être influencé par une multitude de facteurs : situation macroéconomique et microéconomique du pays, caractéristiques socio-démographiques, culturelles ou encore comportementales de la population, etc. Nous n'aborderons ici que des indicateurs macroéconomiques pour lesquels nous avons des données récentes mais gardons à l'esprit que d'autres facteurs non expliqués peuvent également influencer sur les chiffres liés au crédit des particuliers.

1.1. La consommation des ménages stimulée par l'indexation automatique des salaires

Intuitivement, une augmentation de la consommation des ménages est liée à une demande de contrat de crédit plus importante. En Belgique, « une augmentation de l'octroi des crédits (à la consommation) est plus importante qu'une augmentation du revenu disponible des ménages pour expliquer la croissance de la consommation »⁴. La consommation des ménages est comprise dans le Produit Intérieur Brut (P.I.B.) qui mesure les richesses créées au sein d'un pays⁵.

2021 avait marqué le retour de la croissance économique avec la levée progressive des mesures sanitaires (voir tableau 1). Puis en février 2022, le conflit russo-ukrainien a interrompu l'embellie économique en marche. Une inflation importante (+10,3% en 2022), surtout énergétique (+57,9% en 2022), s'est installée en Belgique, une situation qui n'avait plus été connue depuis les années 1970⁶. L'inflation a érodé en partie le pouvoir d'achat des ménages et a augmenté les coûts pour les entreprises. Toutefois, l'indexation automatique des salaires et les mesures mises en place pour freiner l'inflation ont aidé à maintenir la consommation des ménages. En 2022, la Belgique évite la récession et est boostée par la consommation des particuliers.

Selon les projections de la BNB⁷, l'économie belge a fait preuve d'une grande résilience en 2023. L'inflation en Belgique continue de diminuer, après un pic atteint en octobre 2022, grâce à la baisse des prix du gaz et s'est établi à 2,3% en 2023.

De manière générale, l'activité économique a continué à être favorisée par la croissance de la consommation des ménages belges dont le revenu disponible a augmenté en 2023. En effet, en 2023, le pouvoir d'achat des ménages a été temporairement stimulé par l'impact différé de l'indexation automatique à un moment où l'inflation réelle diminuait déjà.

³ Voir notamment :

- Swain, R. B. (2007). The demand and supply of credit for households. *Applied Economics*, 39(21), 2681-2692.

- Vandone, D. (2009). *Consumer credit in Europe: Risks and opportunities of a dynamic industry*. Springer Science & Business Media.

- Huyghebaert, N. (2015). Etude sur l'importance du crédit à la consommation et du crédit hypothécaire dans l'économie belge, KU Leuven.

- Mian, A., & Sufi, A. (2018). Finance and business cycles: The credit-driven household demand channel. *Journal of Economic Perspectives*, 32(3), 31-58.

- Borowski, J., Jaworski, K., & Olipra, J. (2019). Economic, institutional, and socio-cultural determinants of consumer credit in the context of monetary integration. *International Finance*, 22(1), 86-102.

⁴ Huyghebaert, N. (2015). Etude sur l'importance du crédit à la consommation et du crédit hypothécaire dans l'économie belge, KU Leuven, p. 3.

⁵ Le produit intérieur brut est égal à la somme de la consommation privée des ménages, des investissements des entreprises et des gouvernements ainsi que des exportations nettes du pays.

⁶ Chiffres de la BNB, IPCH Global.

⁷ Banque Nationale de Belgique, Economic projections for Belgium – December 2023, NBB Economic Review, 2023 No16.

Tableau 1 : Evolution des indicateurs macroéconomiques en Belgique (2020-2023)

Indicateurs macroéconomiques	2020	2021	2022	2023
Croissance économique (P.I.B.)	-5,7%	6,3%	3,2%	1,5%*
Croissance des dépenses de consommation privées	-8,2%	6,3%	3,2%	1,4%*
Inflation (IPCH Global)	0,4%	3,2%	10,3%	2,3%
Inflation des produits énergétiques (IPCH Global)	-11%	22,4%	57,9%	-28,4%
Création d'emplois nets	3.200	93.900	103.700	44.700*
Taux de chômage (% de la population active, 15 à 64 ans)	5,8%	6,3%	5,6%	5,6%*

Source : B.N.B.

* désigne des données estimées en décembre 2023

1.2. Le marché du travail reste résilient en 2023

Le marché du crédit a également des liens avec le marché du travail. La création d'emploi et une diminution du taux de chômage sont associées à une demande renforcée du crédit des particuliers⁸.

En 2022, le marché du travail s'est montré solide avec un record battu dans la création d'emplois, et ce dans presque tous les secteurs⁹. De plus, le taux de chômage a diminué de 6 points de pourcentage entre 2022 et 2021 (voir le tableau 1).

En 2023, le marché du travail s'améliorerait toujours, toutefois avec une baisse dans le nombre d'emplois créés et une stabilisation du taux de chômage. Le taux d'emplois vacants reste élevé, à un niveau supérieur que celui connu avant la crise sanitaire, proche du niveau record atteint en 2022, indiquant un problème structurel lié à certains emplois spécifiques.

⁸ Bethune, Z., Rocheteau, G., & Rupert, P. (2015). Aggregate unemployment and household unsecured debt. *Review of Economic Dynamics*, 18(1), 77-100.

⁹ BNB Rapport 2022, Chapitre 4 : Activité économique et marché du travail en Belgique, p.133.

1.3. Un regain de confiance dans l'économie belge, toutefois en dessous de 2021

La confiance des consommateurs dans l'économie belge peut également impacter leur projet d'investissement et donc les demandes de crédit (en particulier, pour le crédit hypothécaire qui s'anticipe plusieurs mois à l'avance). La Banque nationale dispose d'un indicateur mensuel sur la confiance des consommateurs qui met en avant la manière dont les particuliers visualisent le futur de l'économie belge (prévision de la situation économique, du chômage, de la situation financière des ménages, de l'épargne des ménages). Nous nous attarderons également sur un autre indicateur : l'appréciation des ménages de procéder à des achats importants.

À la sortie des confinements stricts en juin 2021, l'indice de confiance des consommateurs est remonté après avoir atteint son point le plus bas en août 2020 (voir graphique 1). Cette confiance renouvelée dans l'économie belge s'est ensuite affaïssée à partir du dernier trimestre 2021 avec l'arrivée de l'inflation énergétique. En mars 2022, après le déclenchement de la guerre en Ukraine, les consommateurs sont d'autant plus pessimistes par rapport à la situation économique en Belgique.

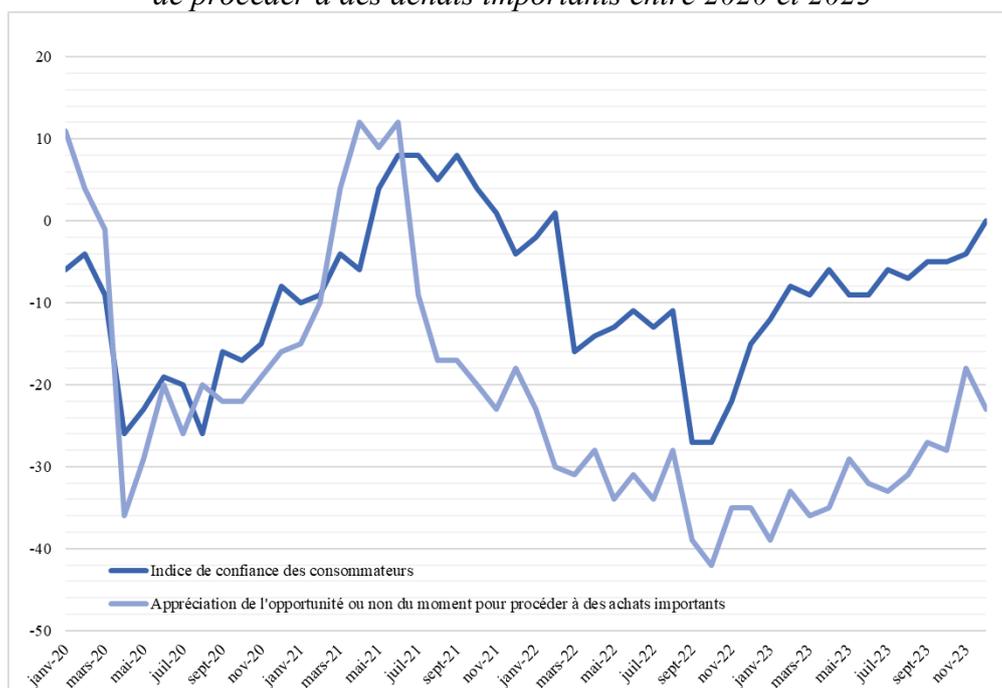
Ce n'est que depuis novembre 2022 que les consommateurs font de nouveau plus confiance dans l'économie, ceci coïncide avec la baisse de l'inflation énergétique qui avait atteint un pic en octobre 2022. La B.N.B. explique ceci par trois facteurs : « La perspective de l'indexation des salaires, qui surviendra le mois prochain pour beaucoup de ménages, la diminution du prix des carburants et le versement des primes gouvernementales sur l'énergie dopent la confiance des ménages. »¹⁰.

En 2023, la confiance des consommateurs s'est redressée à partir de l'été, toutefois son augmentation reste modérée. Fin 2023, nous sommes à un niveau légèrement supérieur à la moyenne de long terme. Ceci semble indiquer une sortie de la crise énergétique pour les ménages sans pour autant une reprise spectaculaire comme connue à la sortie des confinements.

De manière générale, l'appréciation de procéder à des achats importants est proche de l'indicateur de confiance des consommateurs et suit les mêmes tendances. Notons, toutefois, que le pessimisme connu en 2021 et 2022 était plus marqué pour l'anticipation d'achats importants.

¹⁰ Banque nationale de Belgique, 20 décembre 2022, Enquête mensuelle auprès des consommateurs – décembre 2022, Communiqué de presse.

Graphique 1 : Evolution de l'indicateur de confiance des consommateurs et de l'appréciation de procéder à des achats importants entre 2020 et 2023



Source : B.N.B.

Tous ces indicateurs semblent indiquer une sortie de la crise inflationniste et une possible reprise de l'octroi de crédit aux particuliers en 2023.

2. Une baisse de l'encours et de l'octroi de crédit en 2023

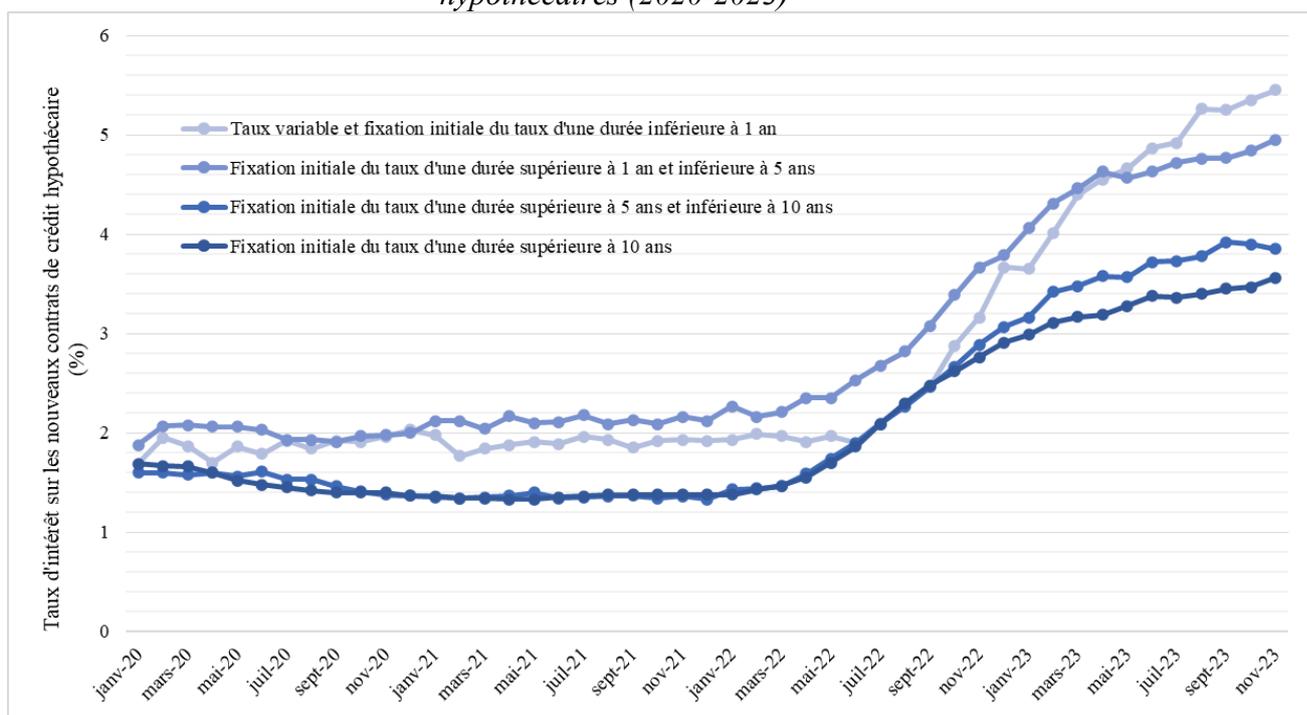
Dans les faits, entre 2022 et 2023, la Belgique connaît une baisse du nombre de contrats de crédit en cours (-2%), une baisse de l'octroi de nouveaux contrats (-8%) et une baisse des montants octroyés (-26%).

Ces résultats trouvent leur origine dans la baisse du nombre de nouveaux crédits hypothécaires immobiliers octroyés. Entre 2022 et 2023, on compte 34% en moins d'octroi de ce type de crédit pour un montant total octroyé de 38% en moins. Sur la même période, l'octroi de crédits à la consommation semble être légèrement épargné (+2% de nouveaux contrats, -2% des montants octroyés), en particulier le nombre d'ouvertures de crédit retrouve un niveau d'octroi semblable à l'avant crise sanitaire.

En plus des éléments présentés dans la première section, deux éléments contextuels supplémentaires peuvent mettre en perspective la baisse d'activité pour le crédit hypothécaire immobilier : la hausse des taux d'intérêts et le ralentissement du marché immobilier.

Certes, en 2023, l'inflation élevée semble derrière nous, néanmoins, sa conséquence non négligeable sur les taux n'a pas encore disparu. En effet, la Banque Centrale Européenne a augmenté les taux directeurs pour les établissements de crédit, seul outil dont elle dispose pour contrer l'inflation. D'après le graphique 2, les taux d'intérêts appliqués sur l'ensemble des nouveaux contrats hypothécaires ont plus que doublé depuis le second trimestre de 2022. Cette hausse est particulièrement marquée en 2023 où l'on revient à des taux moyens qui n'avaient plus été connus depuis dix ans.

Graphique 2 : Evolution des taux d'intérêts moyens sur les nouveaux contrats de crédit hypothécaires (2020-2023)



Source : B.N.B.

Même si la consommation des ménages a continué à croître en 2023, les transactions immobilières ont diminué (voir tableau 2) et ce, malgré une hausse dans les indicateurs de confiance des ménages. Ceci explique également la baisse du nombre de crédits hypothécaires octroyés. Les prix moyens et médians des maisons et appartements connaissent une légère augmentation depuis 2022.

Tableau 2 : Evolution du marché immobilier en Belgique (2021-2023)

Marché immobilier	2021	2022	2023	Variation 2023-2021
Croissance des transactions immobilières	14,3%	-2,0%	-1,1%	-3,1 point de pourcentage
Prix moyen d'une maison	295.038 €	319.123 €	321.993 €	+9,3%
Prix médian d'une maison	260.000 €	285.000 €	288.000 €	+10,7%
Prix moyen d'un appartement	251.337 €	260.300 €	267.848 €	+6,6%
Prix médian d'un appartement	224.000 €	235.000 €	240.000 €	+7,1%

Source : Baromètre de la Fédération des notaires

3. Pour la 7^{ième} année consécutive, une décroissance du nombre d'emprunteurs défaillants

L'évolution du nombre d'emprunteurs défaillants (c'est-à-dire le nombre de personnes enregistrées à la Centrale pour au moins un crédit en défaut de paiement, autrement dit avec un retard de paiement non régularisé¹¹) peut nous renseigner sur d'éventuelles difficultés financières.

Un défaut de paiement sur un crédit ne va pas nécessairement conduire au surendettement. Cependant, si les défauts de paiement se répètent ou perdurent dans le temps, une situation de surendettement peut s'installer.

Nous observerons le nombre d'emprunteurs défaillants au niveau national puis par région.

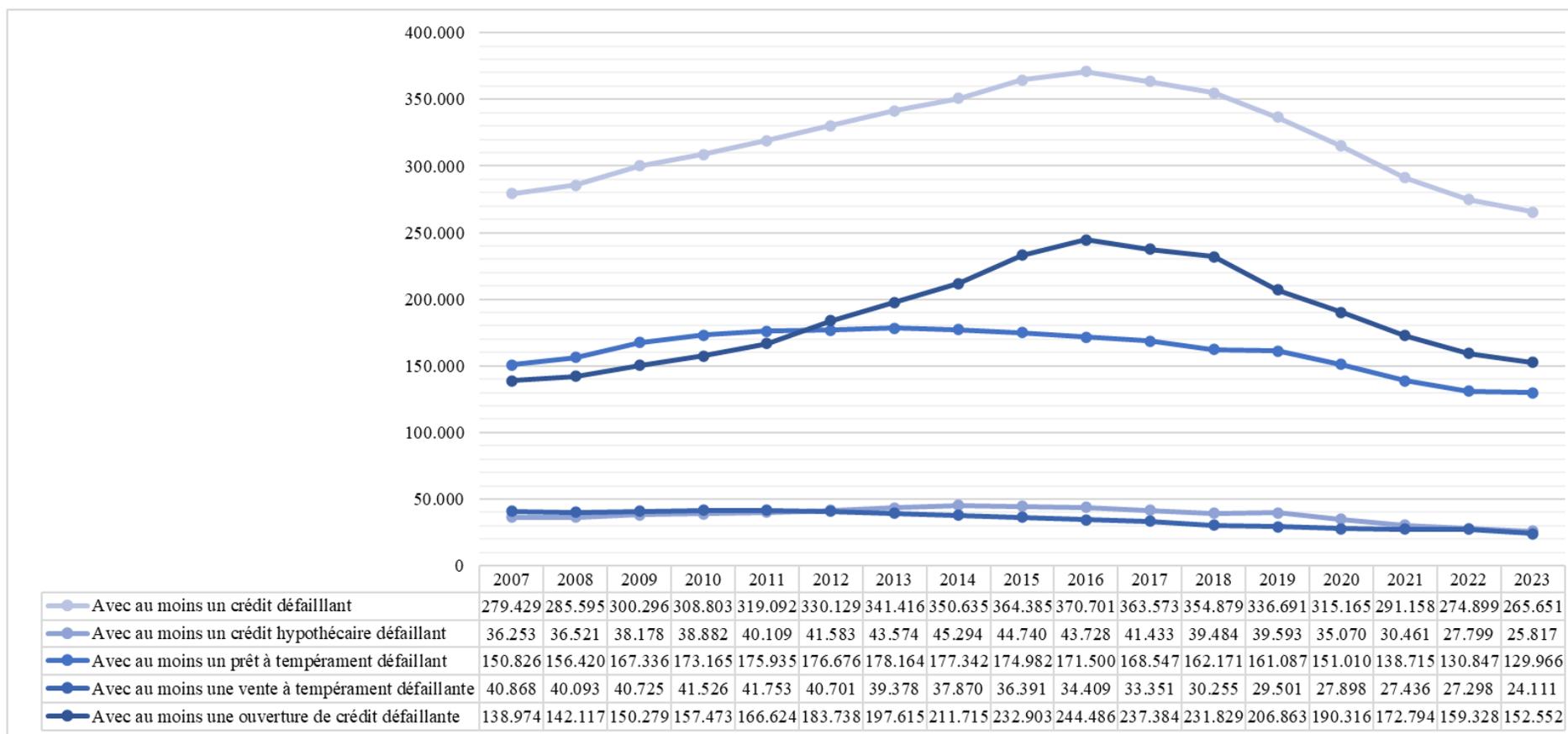
3.1. Evolution du nombre d'emprunteurs défaillants en Belgique

Sur le graphique 3, nous observons une baisse du nombre d'emprunteurs défaillants pour la septième année consécutive. Un nombre aussi bas n'avait plus été atteint depuis 2007. De plus, cette chute du nombre d'emprunteurs défaillants se généralise pour l'ensemble des types de crédit (-4% entre 2022 et 2023). Notons toutefois qu'elle est moins marquée pour les prêts à tempérament (-0,7% entre 2022 et 2023).

Malgré la fin de la plupart des mesures de soutien pour la crise énergétique, nous n'observons aucune remontée du nombre d'emprunteurs défaillants en 2023, ce qui semble indiquer que cette politique a bien fonctionné.

¹¹ Les critères d'enregistrement de défauts de paiement découlant de contrats de crédit peuvent être trouvés sur le site de la Banque Nationale dans le glossaire de la C.C.P. (<https://www.nbb.be/fr/centrales-des-credits/centrale-des-credits-aux-particuliers-ccp/tout-savoir-sur-la-ccp/glossaire-de>) ou dans la notice méthodologique du rapport statistique annuel de la C.P.P.

Graphique 3 : Evolution du nombre d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant en Belgique par type de crédit (2007 – 2023)



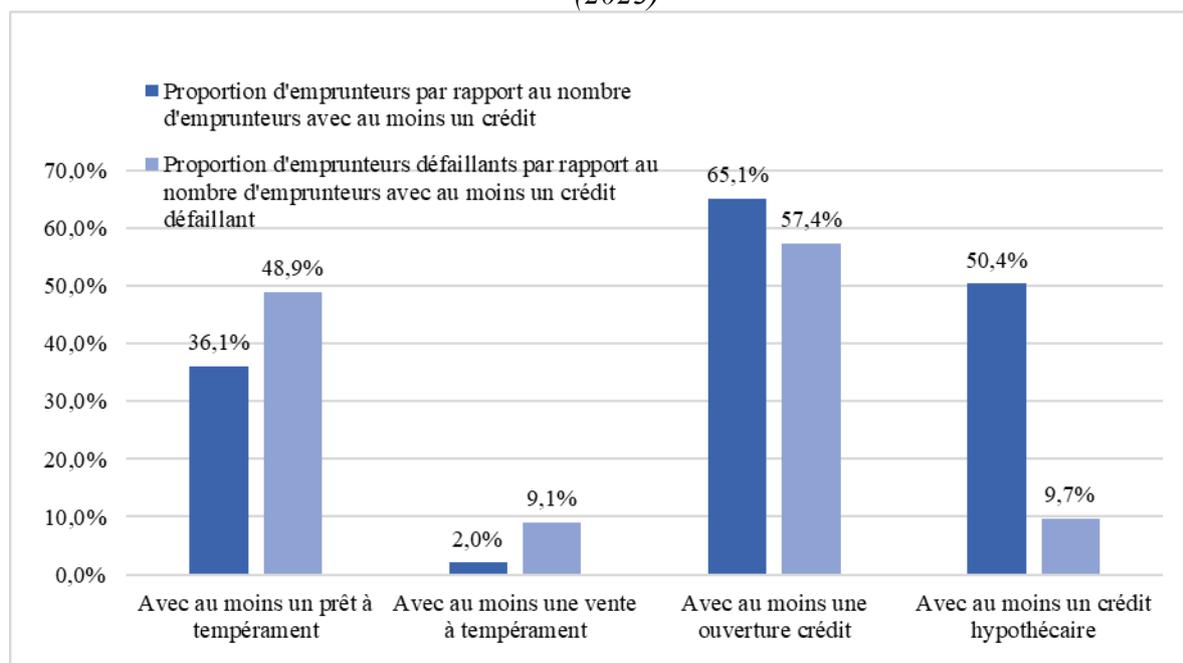
Source : Données de la C.C.P.

L'ouverture de crédit est le crédit le plus fréquent, 65,1% des emprunteurs en ont au moins une (voir le graphique 4). De plus, 57,4% des emprunteurs défaillants sont concernés par une ouverture de crédit défaillante. Ceci peut s'expliquer par la souplesse des modalités de remboursement et du délai de zérotage qui peuvent conduire à des difficultés de compréhension du consommateur. De plus, la Centrale surestime le nombre d'emprunteurs avec au moins une ouverture de crédit. En effet, même si le particulier n'utilise pas son ouverture de crédit sur l'année mais qu'il en détient une, il est considéré comme emprunteur pour une ouverture de crédit.

Le prêt à tempérament ne concerne que 36,1% des emprunteurs. Néanmoins, 48,9% des emprunteurs défaillants ont au moins un prêt à tempérament défaillant.

Le crédit hypothécaire est le crédit le moins touché par les défauts de paiement. Seulement 9,7% des emprunteurs défaillants ont un crédit hypothécaire, tandis que 50,5% des emprunteurs possèdent un crédit hypothécaire en 2023.

Graphique 4 : Proportion des emprunteurs et des emprunteurs défaillants par type de crédit (2023)



Source : Données de la C.C.P.

3.2. Evolution du nombre d'emprunteurs défaillants par région

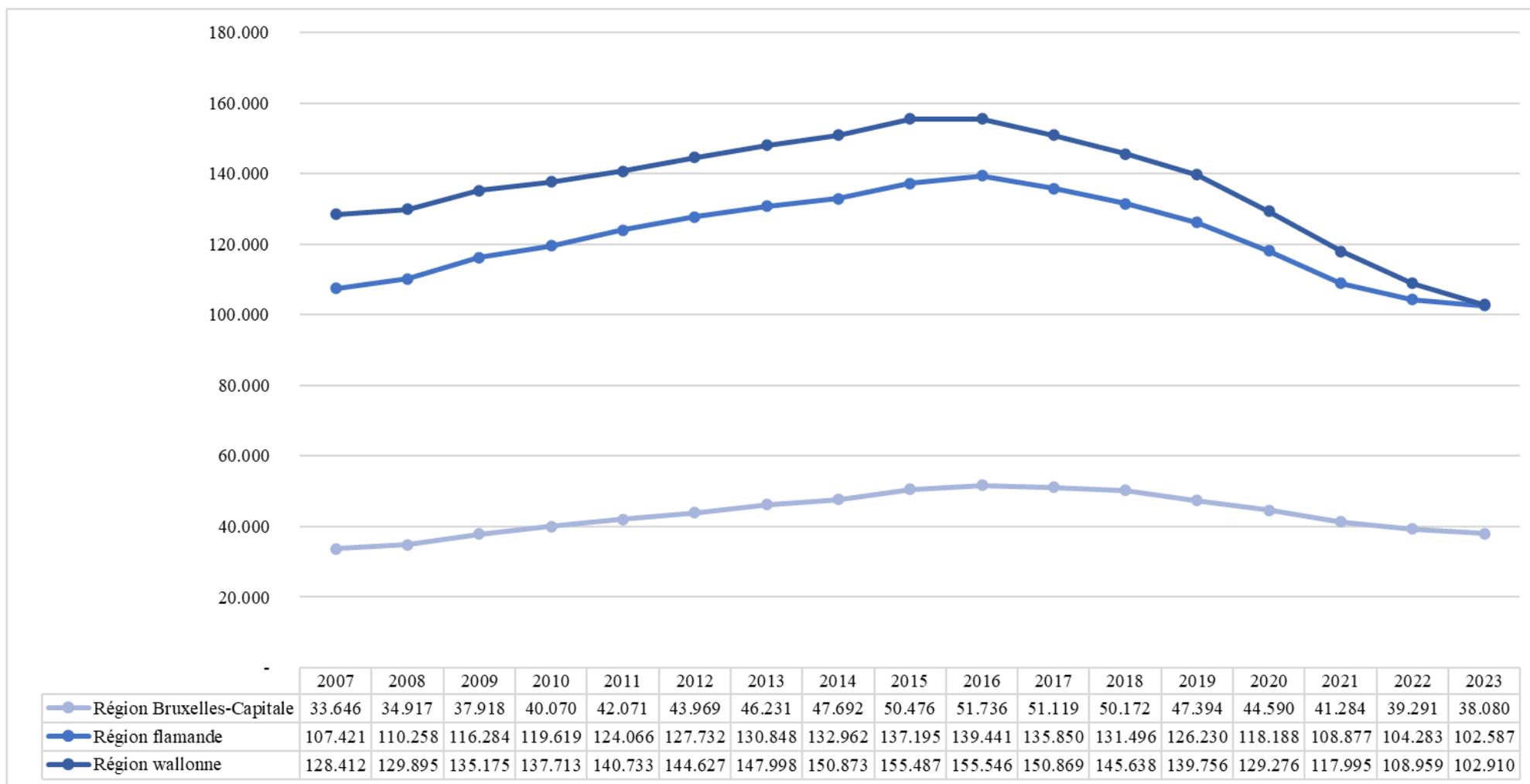
Cette baisse du nombre d'emprunteurs défaillants au niveau national est aussi présente dans chaque région du pays depuis 7 ans (voir le graphique 5). En 2023, le nombre d'emprunteurs défaillants s'est réduit par rapport à l'année précédente de 5,5% en Région wallonne, de 1,6% en Région flamande et de 3,1% en Région de Bruxelles-Capitale. Pour la Région wallonne et la Région flamande, le nombre d'emprunteurs défaillants n'avait jamais été aussi bas depuis 2007. Nous constatons aussi que le nombre d'emprunteurs défaillants de la Région wallonne

diminue plus rapidement que le nombre d'emprunteurs défaillants de la Région flamande depuis 2020 (et ce pour l'ensemble des crédits à la consommation et hypothécaire¹²).

La courbe de la Région de Bruxelles-Capitale est plus basse que les autres parce que cette région compte moins d'habitants. Il faut en revanche relever que la courbe de la Région wallonne se situe au-dessus de celle de la Région flamande, alors que son nombre d'habitants est près de deux fois moins élevé. En 2023, par rapport à la population majeure de chaque région, la Région de Bruxelles-Capitale compte proportionnellement le plus d'emprunteurs défaillants (3,9%). Ce chiffre s'élève à 3,5% pour la Région wallonne et seulement 1,9% en Région flamande.

¹² Nous ne savons pas expliquer cette tendance récente, une étude plus poussée sur la gestion des emprunteurs défaillants wallons dans le cadre de la crise sanitaire permettrait de donner des pistes d'explication.

Graphique 5 : Evolution du nombre d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant en Belgique par région (2007 – 2023)



Source : Données de la C.C.P.

3.3. Evolution du pourcentage d'emprunteurs défaillants

Un nombre d'emprunteurs défaillants en augmentation peut être le résultat de difficultés financières à la hausse. Cependant, cela peut aussi être le résultat d'une population plus nombreuse d'emprunteurs¹³. Pour corriger ce biais, nous utilisons un autre indicateur : le pourcentage d'emprunteurs défaillants, le rapport entre le nombre d'emprunteurs défaillants et le nombre total des emprunteurs.

Nous avons retenu deux dimensions pour approcher le pourcentage d'emprunteurs défaillants : en évolution à travers le temps et par commune.

Sur le graphique 6, nous observons une augmentation constante du pourcentage d'emprunteurs défaillants entre 2011 et 2016¹⁴. Il diminue ensuite entre 2016 et 2023, passant de 5,9% à 4,4%. Cette baisse se généralise sur l'ensemble des régions en Belgique.

Ces chiffres indiquent que la baisse du nombre d'emprunteurs défaillants n'est pas un effet de la baisse du nombre d'emprunteurs. Les ménages avec un crédit sont donc moins en difficulté de paiement. Comme pour les indicateurs présentés précédemment, on n'a jamais atteint un niveau si bas de pourcentage d'emprunteurs défaillants.

Il conviendra de vérifier si cette tendance persistera dans le futur ou si l'effet latent des crises successives changera cette situation.

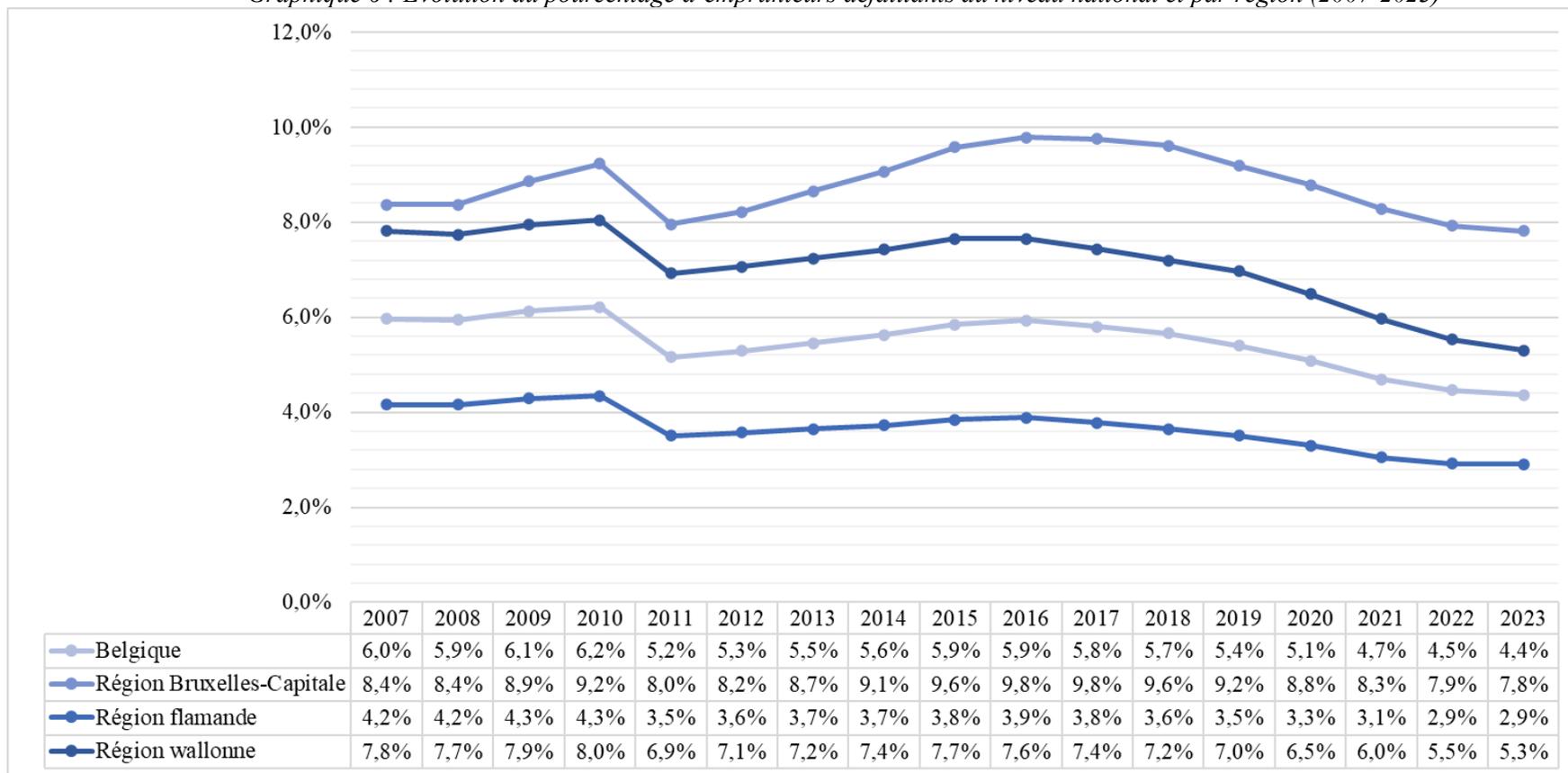
Le pourcentage d'emprunteurs défaillants est plus important en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne qu'en Région flamande. Cette différence s'explique non seulement par les disparités socio-économiques des trois régions (revenus, emploi, etc...) mais aussi par la nature des crédits les plus souscrits. En effet, la Région flamande est mieux lotie sur le plan socio-économique et les emprunteurs flamands souscrivent davantage à un crédit hypothécaire que les autres régions. Or, la défaillance de crédit impacte moins les régions plus riches et le crédit hypothécaire est le type de crédit avec la plus faible défaillance.

En Région flamande, la proportion d'emprunteurs avec au moins un crédit hypothécaire s'élève à 54,7%. Cette proportion est seulement de 38,4% en Région de Bruxelles-Capitale et de 47,0% en Région wallonne.

¹³ Une hausse du nombre d'emprunteurs entraîne plus de chance de compter parmi eux des emprunteurs défaillants.

¹⁴ On peut également observer une baisse significative du pourcentage d'emprunteurs défaillant entre 2010 et 2011, ceci s'explique par un changement législatif qui a augmenté le nombre d'emprunteurs. Le législateur introduit les notions de facilités de découvert et de dépassement (par la Loi du 13 juin 2010 modifiant la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation) qui sont désormais enregistrés à la Centrale en 2011 comme ouvertures de crédit alors que ce n'était pas le cas auparavant si le montant de la ligne de crédit était inférieur à 1.250€ et remboursable dans un délai de 3 mois.

Graphique 6 : Evolution du pourcentage d'emprunteurs défaillants au niveau national et par région (2007-2023)

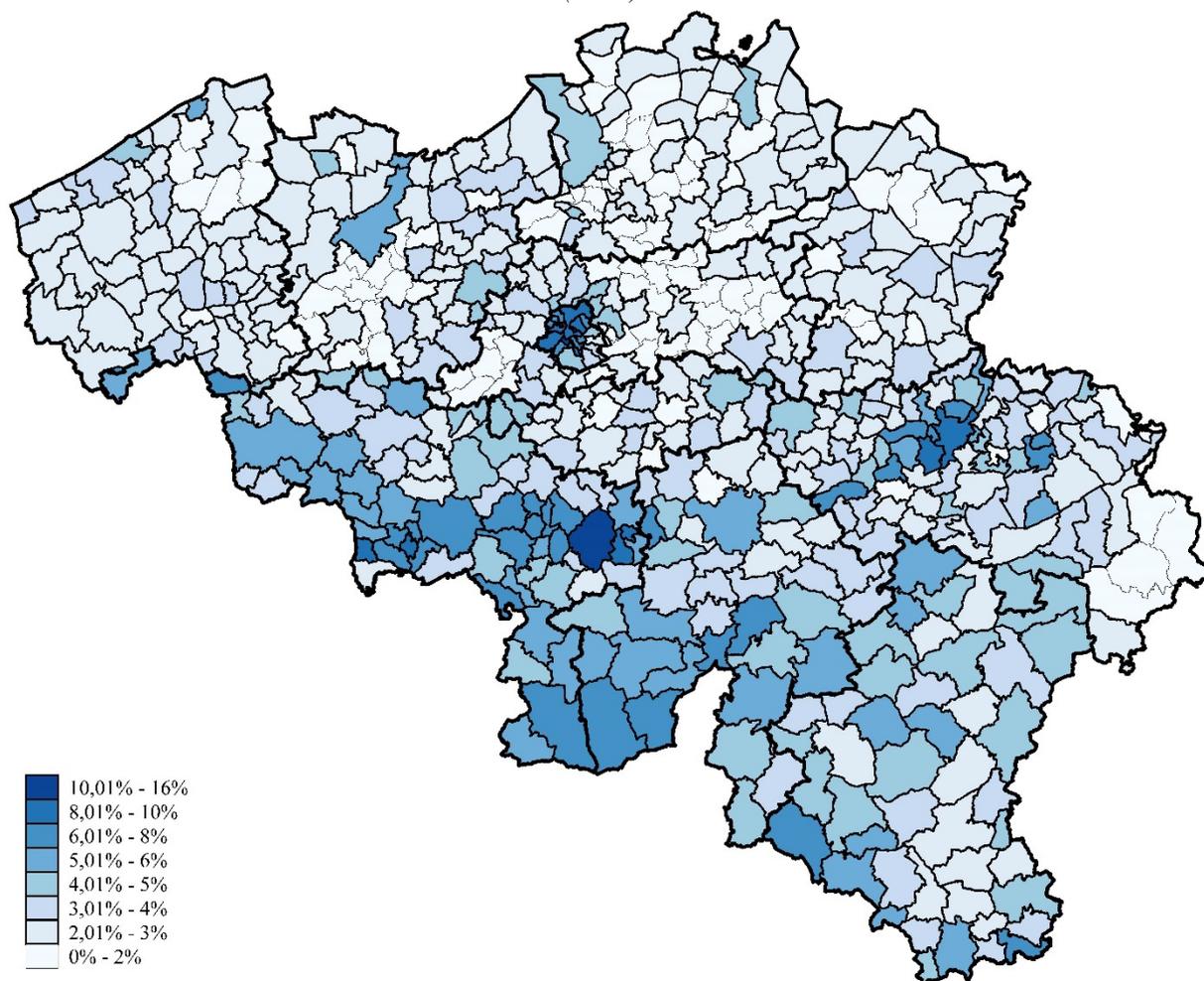


Source : Données de la C.C.P.

3.4. La répartition géographique en Belgique du pourcentage d'emprunteurs défaillants

Sur la carte 1, nous observons la répartition du pourcentage d'emprunteurs défaillants. Les communes en Wallonie et à Bruxelles comptent proportionnellement plus d'emprunteurs défaillants que la Flandre.

Carte 1 : Répartition géographique au niveau communal du pourcentage d'emprunteurs défaillants (2023)



Source : Données de la C.C.P.

Les frontaliers de l'Allemagne et certains frontaliers des Pays-Bas en province de Liège et en Flandre sont également moins susceptibles d'être davantage en défaillance en comparaison avec le reste de leur province. Ces singularités aux frontières néerlandaises et allemandes peuvent s'expliquer par le fait que certains frontaliers contractent des crédits à l'étranger plutôt qu'en Belgique.

En Wallonie, nous retrouvons la plupart des emprunteurs défaillants dans les bassins industriels (Mons, La Louvière, Charleroi, Huy, Liège, Verviers), mettant en évidence une ligne qui suit le sillon Sambre et Meuse. Cette tendance est identique lorsqu'on analyse les données relatives à

la pauvreté¹⁵. Par ailleurs, d'autres communes de la botte du Hainaut comme Chimay ou dans le sud de la province de Namur comme Dinant ont également un nombre important d'emprunteurs défaillants.

En Flandre, plusieurs communes urbaines se démarquent avec des proportions d'emprunteurs défaillants plus élevées comme Gand, Anvers, Ostende, Turnhout.

En Région de Bruxelles-Capitale, les défaillances semblent réparties de manière plus homogène avec néanmoins, une très grande proportion à Saint-Josse-Ten-Noode, Saint-Gilles, Schaerbeek, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Anderlecht et Bruxelles (ces communes se situent d'ailleurs dans le top 10 des communes belges avec la plus grande proportion d'emprunteurs défaillants). Les communes connues pour leur salaire moyen plus élevé que les autres comprennent une proportion d'emprunteurs défaillants inférieure à 5% (Woluwe-Saint-Pierre, Watermael-Boitsfort, Auderghem, Woluwe-Saint-Lambert, Uccle).

4. Plus de nouveaux emprunteurs défaillants pour le crédit à la consommation en 2023

Même si le nombre total d'emprunteurs défaillants est en baisse, le nombre de nouveaux emprunteurs défaillants peut augmenter. Cette situation survient quand le nombre de personnes qui arrivent à rétablir leur équilibre financier pour payer leur crédit¹⁶ est supérieur aux nouvelles personnes en défaut de paiement pour un crédit.

Alors que pour les années 2020 et 2021, le nombre de nouveaux emprunteurs défaillants était en forte baisse, sans doute lié aux mesures de report de paiement pour les crédits octroyés dans le cadre de la crise sanitaire, 2022 et 2023 marquent le retour à la hausse des nouveaux emprunteurs défaillants. Malgré la baisse du nombre total d'emprunteurs défaillants (-8,7%), le nombre de nouveaux emprunteurs défaillants a augmenté de 10,3% entre 2021 et 2023 (voir le graphique 7). De plus, ce chiffre est en augmentation pour la première fois depuis 2015. Les crédits à la consommation (en particulier les prêts à tempérament et les ouvertures de crédit) sont les plus touchés par cette hausse. Néanmoins, le nombre de nouveaux emprunteurs avec au moins un nouveau crédit défaillant reste en dessous des niveaux connus avant les crises successives.

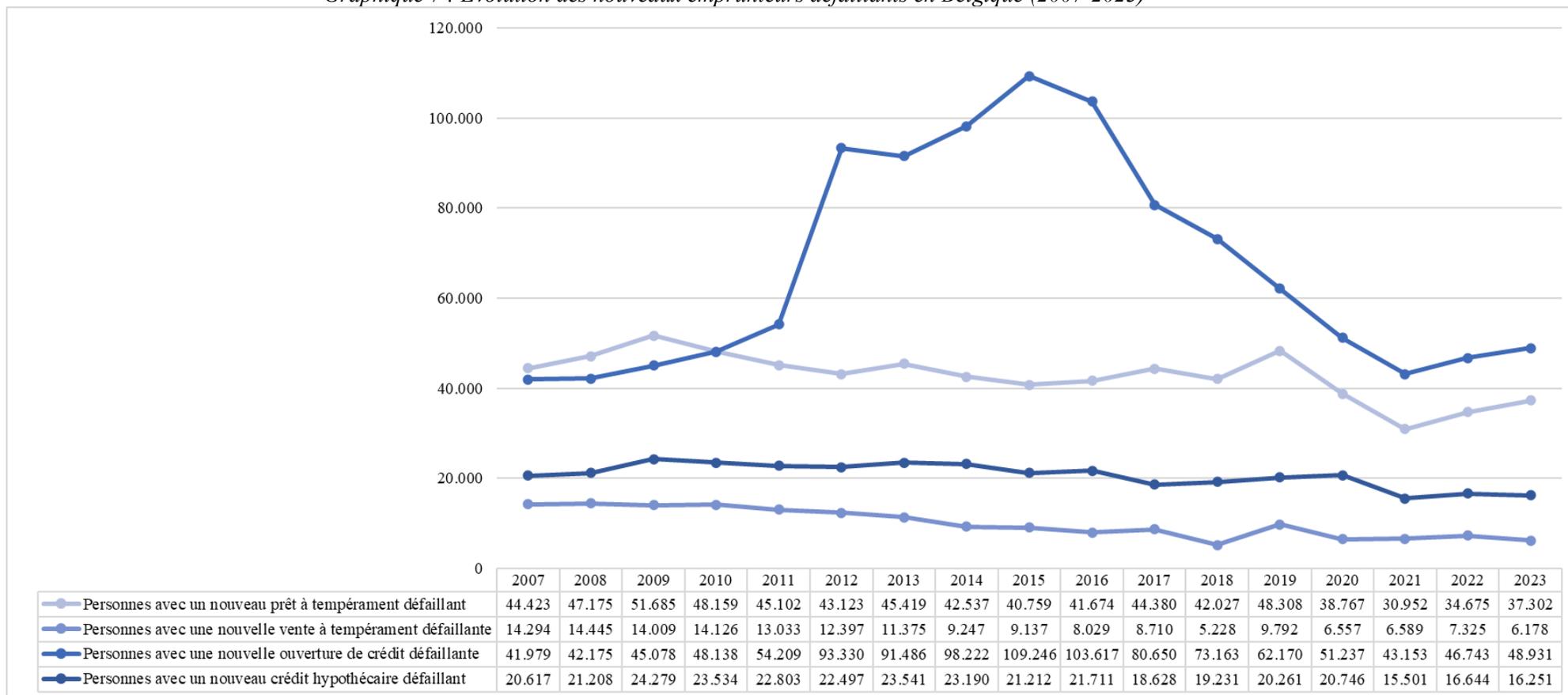
Il se pourrait que ce soit un effet latent de la fin des reports de crédits offerts pendant la crise sanitaire. Certains ménages en incapacité de paiement ont pu profiter de ces reports alors qu'ils étaient déjà en difficulté avant cette mesure.

Il conviendra de monitorer ces données pour 2024, si cette augmentation se poursuit avec une hausse du nombre total d'emprunteurs défaillants, la situation deviendra plus inquiétante.

¹⁵ F. Ghesquière, Tableau de bord de la Pauvreté en Wallonie, Regards statistiques n°7, IWEPS, disponible sur <https://www.iweps.be/publication/tableau-de-bord-de-la-pauvrete-en-wallonie/>

¹⁶ Les défauts de paiement qui sont donc « effacés » de la Centrale négative. Plus d'informations sur les conditions pour être effacés de la Centrale négative sont disponibles sur <https://www.nbb.be/fr/centrales-des-credits/centrale-des-credits-aux-particuliers-ccp/tout-savoir-sur-la-ccp>.

Graphique 7 : Evolution des nouveaux emprunteurs défaillants en Belgique (2007-2023)¹⁷



Source : Données de la C.C.P.

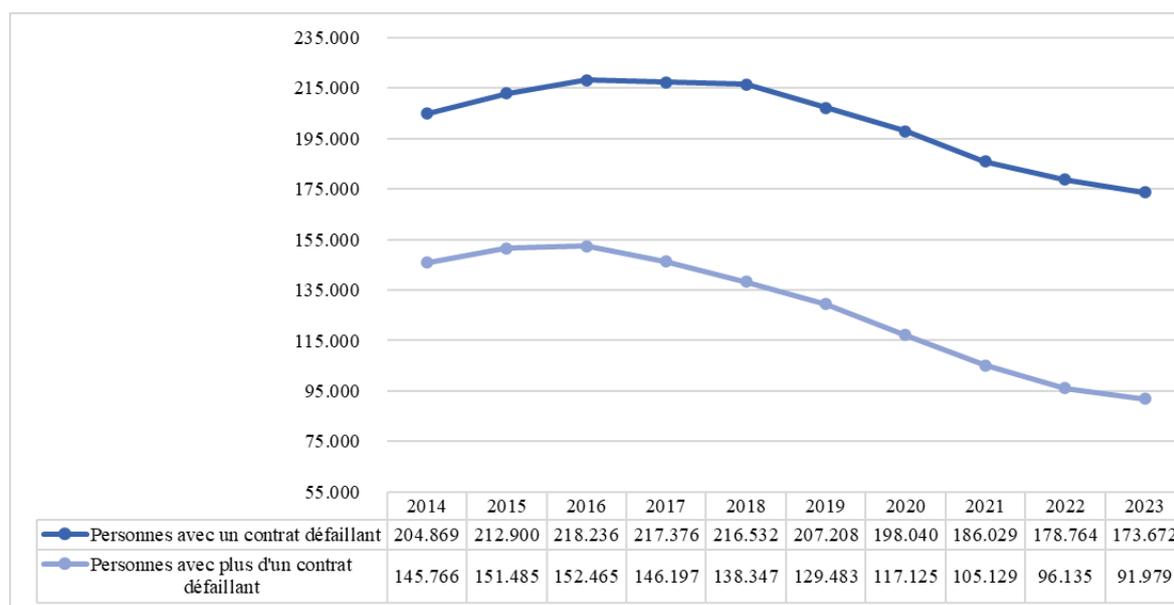
¹⁷ La courbe des personnes avec une nouvelle ouverture de crédit défaillante présente une forte augmentation en 2012, ceci tient du fait que le législateur introduit les notions de facilités de découvert et de dépassement (par la Loi du 13 juin 2010 modifiant la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation) pour l'enregistrement des nouvelles ouvertures de crédit dans la Centrale.

5. Baisse de la multi-défaillance depuis 7 ans

Une hausse de la multi-défaillance des particuliers peut indiquer des difficultés financières plus importantes. En effet, les ménages avec plusieurs crédits en défaut de paiement ont sans doute plus de difficultés budgétaires que des ménages avec un seul crédit en défaut de paiement.

La multi-défaillance des crédits est en diminution depuis 7 ans (voir le graphique 8). Entre 2016 et 2023, le nombre d'emprunteurs multi-défaillants a baissé de 39,7%. Sur ce laps de temps, le nombre d'emprunteurs multi-défaillants a diminué de manière plus importante que le nombre d'emprunteurs avec un crédit défaillant (-20,4%).

Graphique 8 : Evolution de la multi-défaillance en Belgique (2014-2023)



Source : Données de la C.C.P.

6. Une deuxième année d'arriéré moyen à la hausse

Une autre manière de mesurer une difficulté de remboursement des dettes est l'analyse des arriérés de paiement. Si les sommes dues par les ménages en cas de défaut de paiement sont en augmentation, cela veut dire que les personnes qui sont en difficulté financière connaissent une situation aggravée de leur endettement.

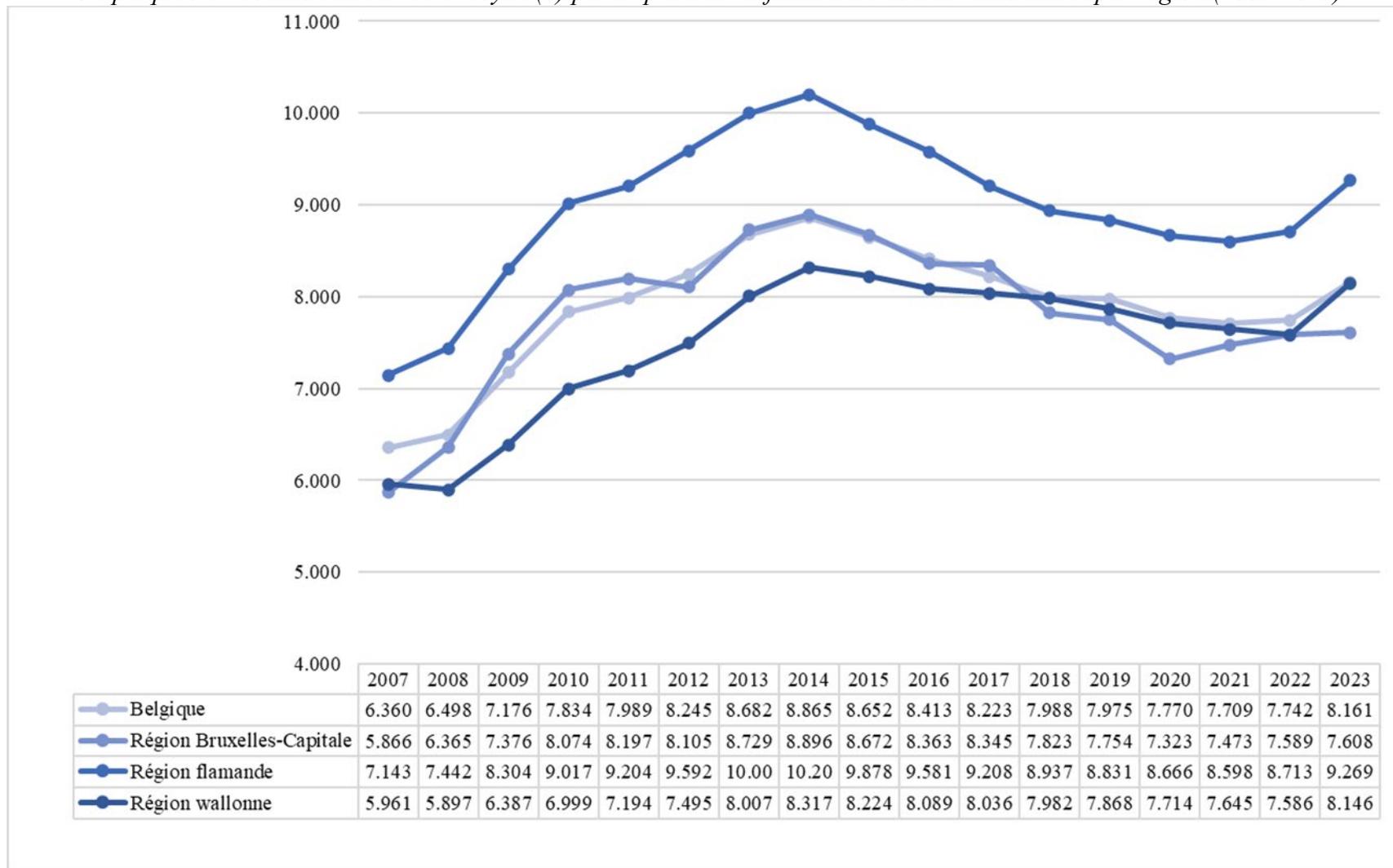
Nous avons construit un indicateur pour observer cet effet : l'arriéré moyen par emprunteurs défaillants. Il s'agit de la somme totale des arriérés de crédit, divisée par le nombre d'emprunteurs défaillants.

Au niveau national (voir le graphique 9), l'arriéré moyen par emprunteur défaillant est en diminution entre 2014 et 2021 (-13,04%) et entame une légère hausse en 2022 pour se prolonger en 2023 (+6% entre 2021 et 2023, ce qui correspond à 452€). Cette hausse peut montrer des difficultés accrues pour les ménages en défaut de paiement, effet peut être des crises successives. Toutefois, elle est à remettre dans un contexte inflationniste particulier. En 2022 et 2023, les taux d'intérêts ont également augmenté significativement, ce qui peut aussi expliquer en partie une hausse des montants dus.

En 2023, la hausse des arriérés moyens est constatée dans les trois régions, la Région de Bruxelles-Capitale semble la moins touchée (+2% entre 2021 et 2023, ce qui correspond à 135€). De plus, en Régions flamande et wallonne, l'arriéré moyen retrouve son niveau d'avant crise sanitaire.

La C.C.P. nous propose un autre indicateur : l'arriéré moyen par contrat de crédit défaillant. Entre 2021 et 2023, l'arriéré moyen par crédit défaillant est en hausse pour tous les types de crédits, en particulier pour les prêts à tempérament (+5,6%) et les ouvertures de crédit (+12,6%). Cet arriéré moyen est beaucoup plus important pour les crédits hypothécaires (40.620€) que pour les prêts à tempérament (7.246€). Ceci tient à la nature même de ce type de crédit, les montants empruntés étant plus importants et de fait les sommes exigibles l'étant aussi.

Graphique 9 : Evolution de l'arriéré moyen (€) par emprunteur défaillant à l'échelle nationale et par région (2007-2023)



Source : Données de la C.C.P.

7. Le risque de défaillance plus important chez les 25 à 44 ans

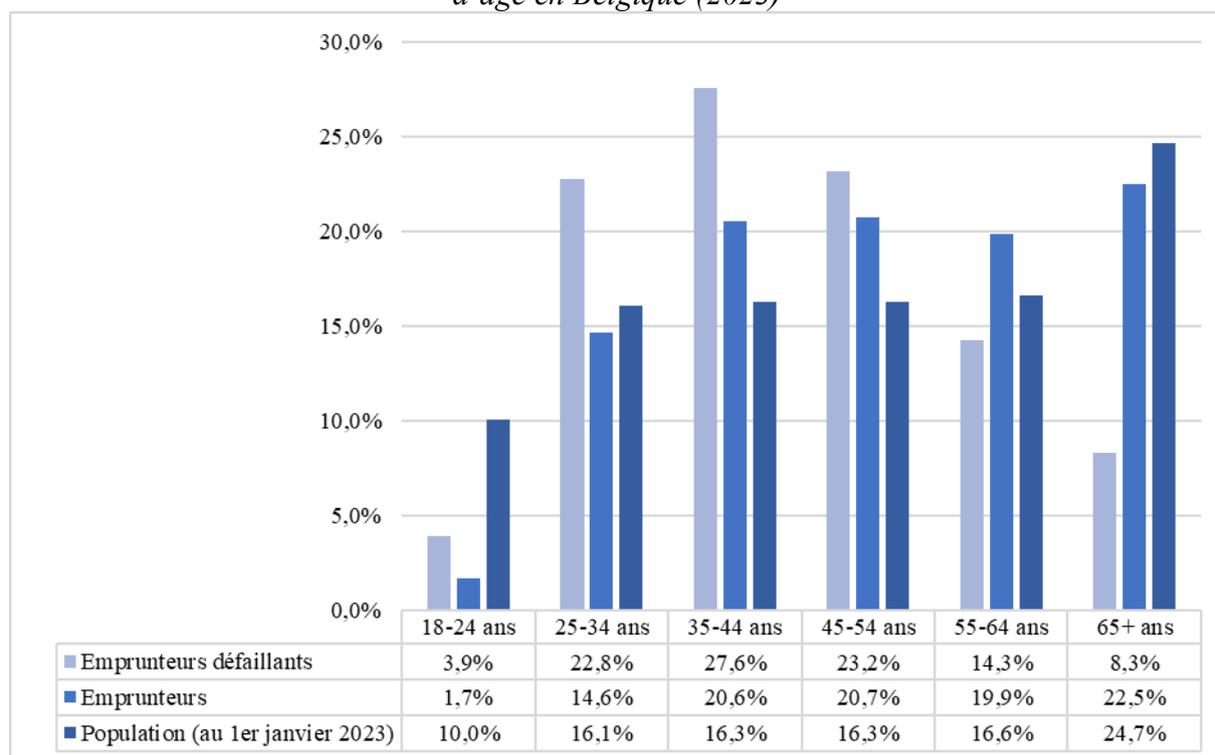
Savoir quelle partie de la population est concernée par un crédit défaillant permet d'orienter les politiques de prévention du surendettement spécifiques au crédit. La C.C.P. nous renseigne uniquement sur une seule caractéristique socio-économique : l'âge de l'emprunteur défaillant¹⁸.

D'après le graphique 10, les emprunteurs défaillants sont principalement des personnes entre 35 et 44 ans (27,6% des emprunteurs défaillants). On pourrait penser que c'est un effet d'un nombre d'emprunteurs plus important pour cette catégorie d'âge. En comparant avec les proportions correspondantes pour les emprunteurs, les 35 à 44 ans ne sont pas les plus représentés dans les emprunteurs (20,6% contre 20,7% pour les 45 à 54 ans). Les 35 à 44 ans sont donc particulièrement touchés par la défaillance d'au moins un crédit.

À l'inverse, les moins touchés semblent être les plus âgés, c'est-à-dire les plus de 65 ans. On compte seulement 8,3% des emprunteurs défaillants qui ont 65 ans et plus contre 22,5% des emprunteurs dans cette catégorie d'âge.

Une autre catégorie d'âge est à monitorer : celle des 25 à 34 ans. Cette tranche d'âge représente 14,6% des emprunteurs pour 22,7% des emprunteurs défaillants.

Graphique 10 : Répartition des emprunteurs et des emprunteurs défaillants par catégorie d'âge en Belgique (2023)

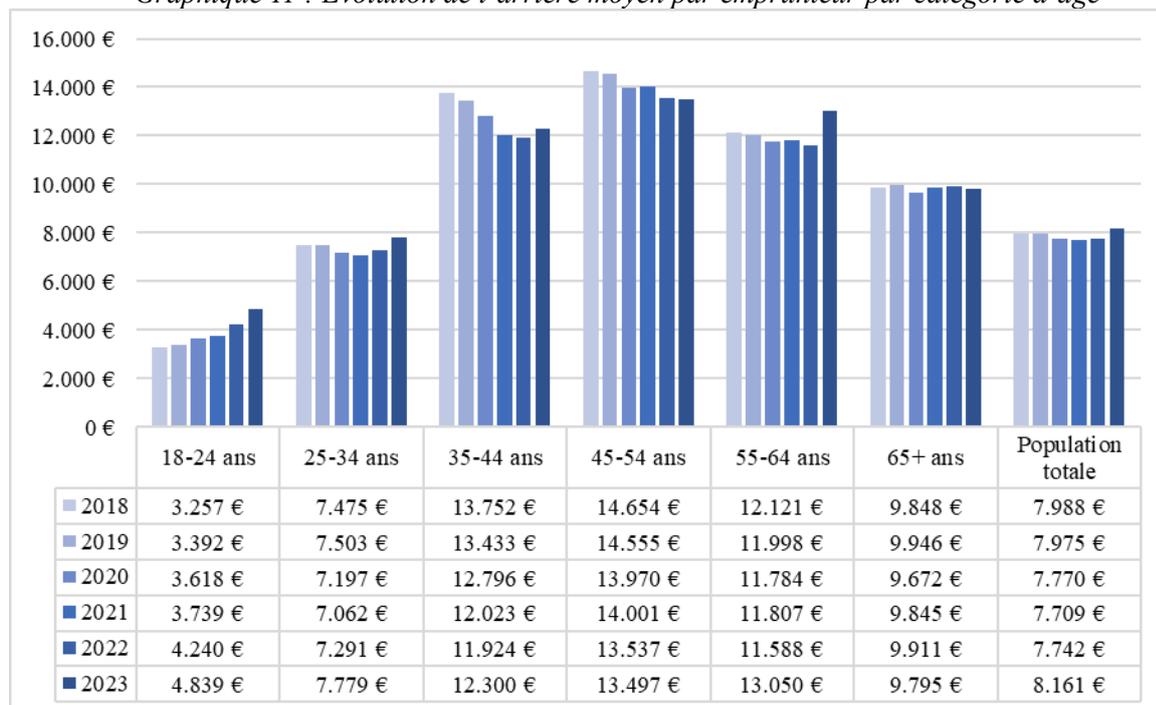


Source : Données de la C.C.P.

¹⁸ Il est à noter qu'il s'agit de l'âge au moment du défaut de paiement. Il se peut que l'individu faisant défaut appartenait à une autre catégorie d'âge au moment de la signature du contrat.

Dans le point précédent, nous avons constaté une hausse de l'arriéré moyen par emprunteur en 2022 et 2023 après une baisse constante depuis 2015. Cette tendance n'est pas similaire pour toutes les catégories d'âge (voir le graphique 11). D'un côté, les 18-24 ans connaissent une augmentation de leur arriéré moyen depuis 2018 (+1.582€), et ce même pendant la crise sanitaire. D'un autre côté, entre 2018 et 2023, l'arriéré moyen des 35-44 ans, des 45-54 ans et des 65 ans et plus est en baisse. Pour 2023, les 55-64 ans sont les plus touchés par une hausse de l'arriéré moyen (+1.462€ par rapport à 2022).

Graphique 11 : Evolution de l'arriéré moyen par emprunteur par catégorie d'âge



Source : Données de la C.C.P.

8. Une baisse des procédures en R.C.D. pour la huitième année consécutive

Le recours au R.C.D. est en baisse, voir en stagnation pour 2023. Il a chuté drastiquement à partir de 2015 et cette baisse a continué pendant la crise sanitaire (voir le graphique 12).

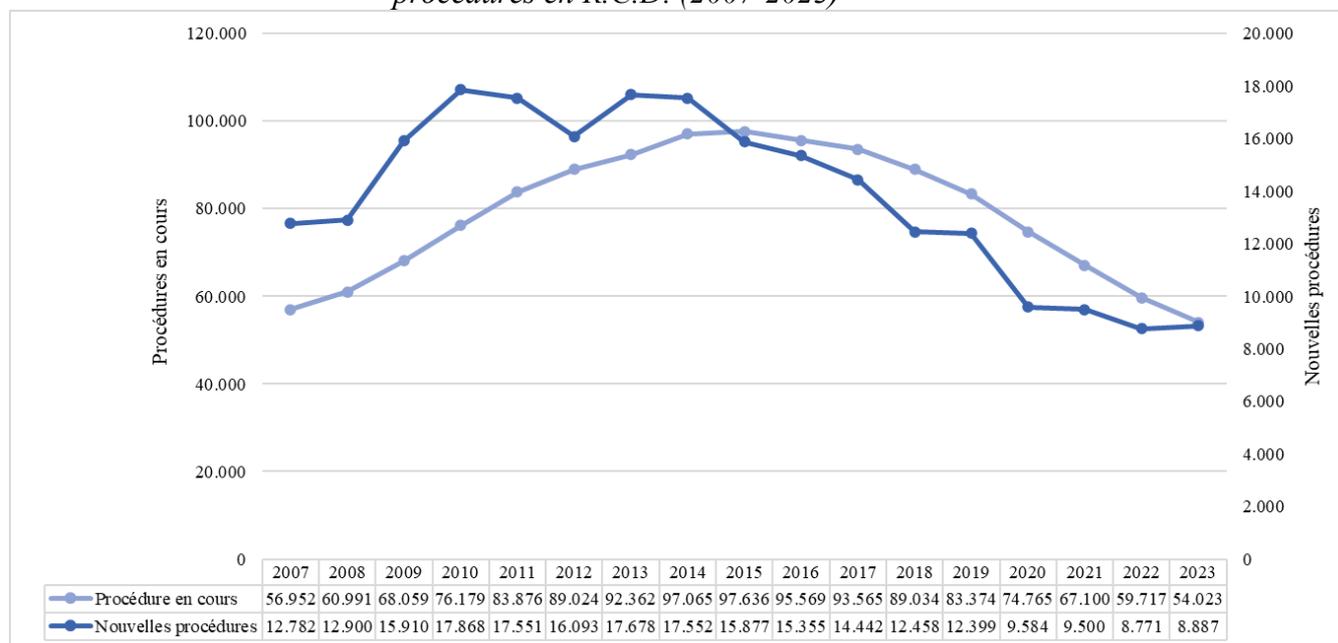
La diminution des nouvelles procédures depuis 2015 pourrait s'expliquer par différents facteurs structurels comme une baisse de l'attractivité de la procédure ou un palier atteint par celle-ci. L'entrée en vigueur du Livre XX du Code de droit économique en 2018 qui ne permet plus aux indépendants d'introduire un R.C.D. peut aussi avoir eu un effet sur cette baisse.

D'autres facteurs inhérents à la crise sanitaire peuvent expliquer la baisse importante des nouvelles procédures en R.C.D. en 2020 et en 2021 :

- l'accès à la justice a été plus complexe (absence pour maladie, non compréhension de la continuité des services, suspension des audiences...);
- l'Etat a demandé plus de souplesse vis-à-vis des procédures de recouvrement, ralentissant le passage du recouvrement amiable au recouvrement judiciaire (suspension des saisies).

Le nombre de procédures en cours et de nouvelles procédures entre 2019 et 2023 a diminué respectivement de 35% et de 28%. Néanmoins, nous constatons un léger sursaut dans le nombre de nouvelles procédures entre 2022 et 2023. Il est toutefois trop tôt pour parler d'un regain d'attractivité pour le R.C.D.

Graphique 12 : Evolution annuelle du nombre de procédures en cours et des nouvelles procédures en R.C.D. (2007-2023)



Source : Données de la C.C.P.

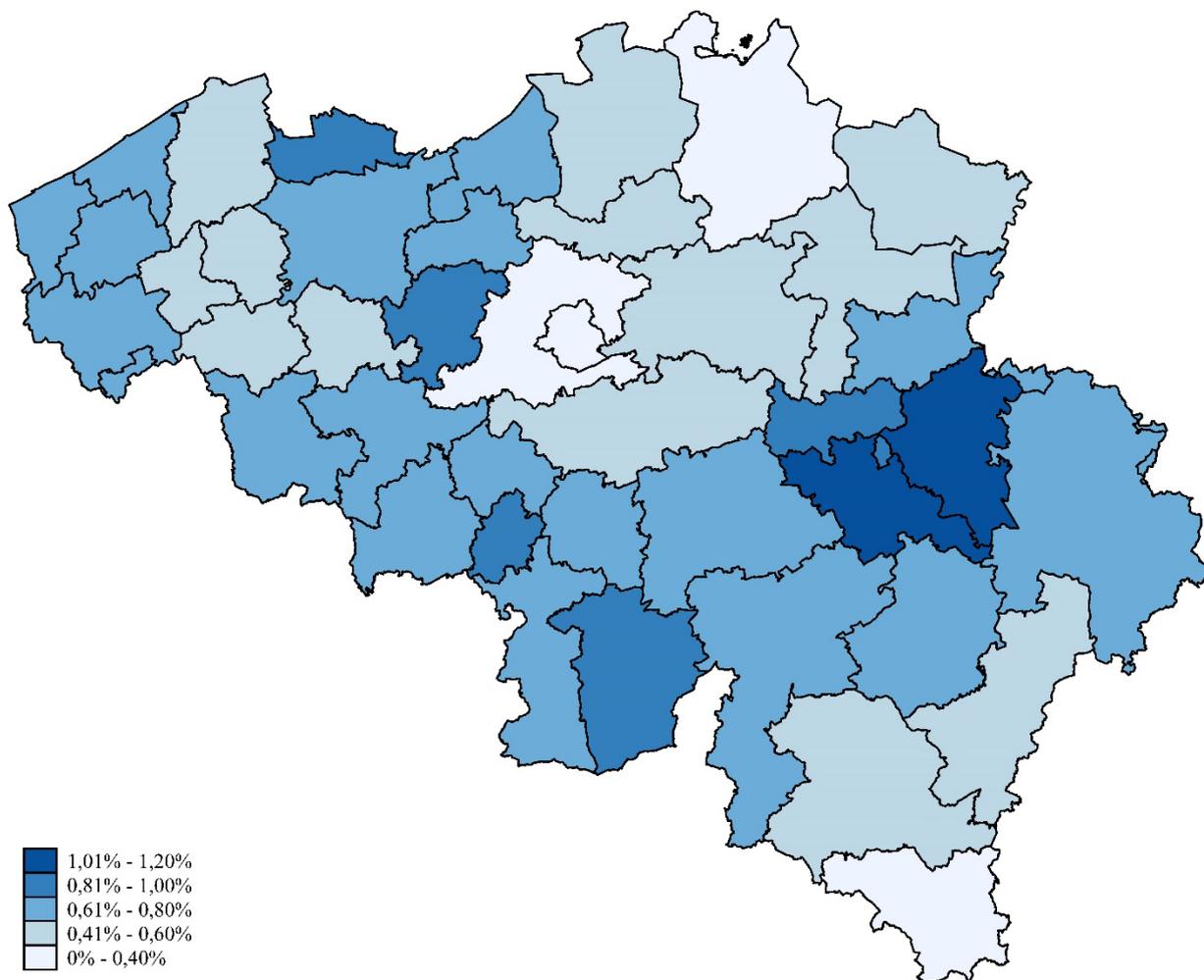
8.1. La répartition géographique en Belgique de la proportion de la population majeure en R.C.D.

Tout comme pour la défaillance en termes de crédit, la proportion de la population majeure en R.C.D. est plus importante en Wallonie qu'en Flandre (voir la carte 2). Toutefois, l'arrondissement administratif avec la plus faible proportion de sa population en R.C.D. (0,17%) se trouve en Wallonie, il s'agit de l'arrondissement d'Arlon. Les arrondissements administratifs avec la plus faible proportion de dossiers en R.C.D. sont situés à Bruxelles, dans la province du Luxembourg, du Brabant wallon et une majorité d'arrondissements en Flandre. À l'inverse, les arrondissements contenant la plus grande proportion de dossiers en R.C.D. sont à Liège (1,14%), à Huy (1,08%) et à Eeklo (0,93%).

Bien évidemment, l'évolution des nouvelles procédures en R.C.D. varie d'un arrondissement administratif à un autre. Cependant, une tendance à la baisse générale annuelle du nombre de nouvelles procédures se dégage dans tous les arrondissements administratifs entre 2019 et 2023. Seuls quatre arrondissements (Anvers, Bruxelles, Gand et Liège) ont une augmentation du nombre de procédures en 2023.

Il peut paraître curieux de constater que les régions les plus associées à un crédit défaillant ne sont pas forcément celles concernées par une plus grande proportion de personnes en R.C.D. Cette observation permet de mettre en évidence que les dossiers en R.C.D. ne concernent pas forcément des crédits défaillants (voir la carte 1).

Carte 2 : Proportion de la population majeure ayant un R.C.D. par arrondissement administratif (2023)



Source : Données de la C.C.P. et de Statbel

8.2. L'évolution du nombre de crédits défaillants dans les dossiers en R.C.D.

Les dossiers en R.C.D. ne contiennent pas uniquement des dettes de crédit. Les autres dettes prennent d'ailleurs de plus en plus d'importance dans les dossiers en R.C.D., d'après le tableau 3.

La plus forte différence entre 2013 et 2023 concerne l'augmentation de la proportion de dossiers en R.C.D. sans contrat de crédit de plus de 8 points de pourcentage. Sur dix ans, on constate également que la proportion de dossiers en R.C.D. avec plus d'un contrat de crédit défaillant se réduit.

Tableau 3 : Répartition des dossiers en R.C.D. selon le nombre de crédit défaillant (2013-2023)

Poids du crédit dans les dossiers en R.C.D.	2013	2023	Différence 2023-2013
Pas de contrat de crédit	20,2%	28,4%	+8,2 points de pourcentage
Pas de contrat de crédit défaillant	8,9%	11,8%	+2,9 points de pourcentage
Un contrat de crédit défaillant	23,3%	23,0%	-0,3 points de pourcentage
Deux contrats de crédit défaillants	19,4%	16,0%	-3,4 points de pourcentage
Trois contrats de crédit défaillants	13,4%	10,5%	-2,3 points de pourcentage
Quatre contrats de crédit défaillants	7,8%	5,5%	-2,3 points de pourcentage
Cinq contrats de crédit défaillants ou plus	7,1%	5,1%	-2,0 points de pourcentage

Source : Données de la C.C.P.

Cette diminution de la présence des crédits dans les dossiers en R.C.D. n'est pas surprenante au vu des chiffres sur la baisse du nombre d'emprunteurs défaillants. Néanmoins, selon le tableau 4, nous notons que le recours au R.C.D. se réduit de plus en plus pour les emprunteurs défaillants sur dix ans. Ceci semble indiquer que les emprunteurs défaillants, et en particulier avec un grand nombre de crédits défaillants, sont de plus en plus frileux à introduire un R.C.D.¹⁹.

Tableau 4. Proportion des personnes enregistrées comme emprunteurs défaillants qui font appel à la procédure du R.C.D. (2013-2023)

Proportion des personnes en R.C.D. avec	2013	2023	Différence 2023-2013
Un contrat de crédit défaillant	12,1%	7,7%	-4,4 points de pourcentage
Deux contrats de crédit défaillants	21,6%	14,7%	-6,9 points de pourcentage
Trois contrats de crédit défaillants	31,3%	21,9%	-9,4 points de pourcentage
Quatre contrats de crédit défaillants	39,2%	26,0%	-13,2 points de pourcentage
Cinq contrats de crédit défaillants ou plus	43,8%	29,8%	-14,0 points de pourcentage

Source : Données de la C.C.P.

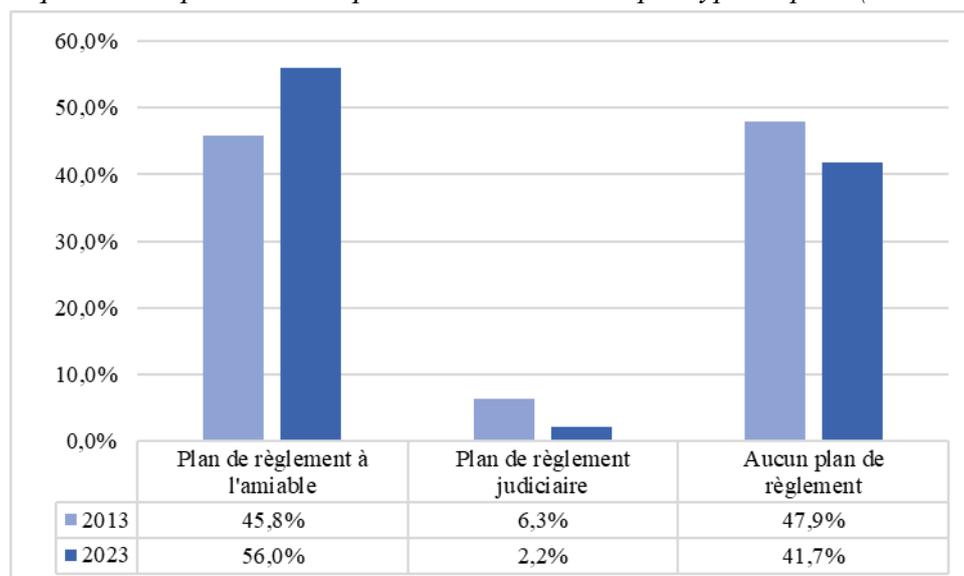
8.3. L'évolution du type de plan et de la durée des dossiers en R.C.D.

Une fois que le débiteur est admis au R.C.D., son médiateur judiciaire désigné par le tribunal va élaborer un plan amiable en tenant compte des créanciers et du débiteur. Dans le cas où aucun accord ne peut être établi dans le délai imparti, le juge peut trancher et passer en plan judiciaire. Le juge décide du format pour le plan judiciaire : octroi d'une remise totale ou partielle des intérêts, indemnités, frais et du capital des dettes dues.

Sur le graphique 13, nous pouvons observer que sur dix ans, la proportion de plans de règlement amiable est en augmentation (+ 10,2 points de pourcentage) alors que la proportion de plans judiciaires décroît (- 4,1 points de pourcentage).

¹⁹ Une étude plus poussée sur les raisons du non-recours au R.C.D. permettrait d'affirmer si cette frilosité est due à la forme de la procédure en elle-même, aux réticences du consommateur, à une action des prêteurs ou encore un effet de société.

Graphique 13 : Répartition des procédures en R.C.D. par type de plan (2013 et 2023)



Source : Données de la C.C.P.

En théorie, le plan amiable ne peut excéder 7 ans. Toutefois, le Code Judiciaire prévoit plusieurs dérogations à ce délai pour notamment maintenir le respect de la dignité humaine du débiteur.

Dans les faits, plus de 60% des dossiers avec un plan de règlement amiable durent entre 6 ans et 9 ans en 2022 (voir tableau 5). Seuls 7,5% des dossiers excèdent les 9 ans. Notons, toutefois qu'une large partie des dossiers, presque un quart n'a pas encore de date de fin connue.

En ce qui concerne les plans judiciaires, les statistiques sur la durée sont similaires. Une majorité de plans judiciaires s'étale entre 6 ans et 9 ans (47%) alors qu'un peu plus d'un cinquième des plans durent entre 3 ans et 6 ans ou ont une date inconnue. Plus de 7% des plans judiciaires dépassent 9 ans.

Deux tendances sur dix ans sont à mettre en lumière pour les deux types de plans : l'augmentation des plans avec une date de fin inconnue et une diminution de la proportion des plans excédant 9 ans²⁰.

Tableau 5. Répartition des dossiers en amiable et en R.C.D. selon la durée totale de la procédure (fin 2023)

Période entre la date d'admissibilité et...	Fin du règlement amiable	Fin du règlement judiciaire
Date de fin inconnue	23,4%	23,0%
≤ 3 ans	0,9%	0,7%
> 3ans et ≤ 6ans	8,0%	21,8%
> 6ans et ≤ 9ans	60,6%	47,3%
> 9ans et ≤ 12ans	4,1%	4,6%
> 12ans et ≤ 15ans	1,5%	1,7%
> 15ans	0,9%	0,9%

Source : C.C.P.

²⁰ En 2013, seulement 12,2% des dossiers en règlement amiable et 4,4% des dossiers en règlement judiciaire n'avaient pas de date connue tandis que 32,0% des dossiers en règlement amiable et 9,1% des dossiers en règlement judiciaire vont au-delà de 9 ans.

9. Quel avenir pour l'endettement des ménages avec le crédit ?

Il est difficile de prévoir ce que l'avenir nous réserve pour le marché du crédit. Les projections de la B.N.B.²¹ indiquent pour les deux prochaines années une augmentation du pouvoir d'achat des ménages, une stagnation du taux de chômage et une inflation plus normalisée.

Au vu du contexte incertain lié à l'inflation et aux tensions géopolitiques récentes (guerre en Ukraine, conflit israélo-palestinien), ces prévisions doivent être prises avec une grande vigilance car la Belgique est un pays fort dépendant du contexte international. De plus, la Banque Centrale Européenne n'a toujours pas annoncé une baisse des taux directeurs²², ce qui joue à la fois sur l'inflation et les taux d'intérêts pour les crédits.

2024 est également une année d'élection en Belgique et en Europe, il est évident que les mesures prises par les futurs gouvernements risquent également d'impacter le marché du crédit. Le défi de la lutte contre le réchauffement climatique implique les crédits liés à la rénovation des habitations mais également à l'achat d'une nouvelle automobile (hybride, électrique). Additionnellement, la nouvelle Directive européenne sur le crédit à la consommation devra être transposée d'ici novembre 2025 en Belgique²³. 2024 donnera donc le ton pour les années à suivre...

²¹ Banque Nationale de Belgique, Economic projections for Belgium – December 2023, NBB Economic Review, 2023 No16.

²² BCE, « Décisions de politique monétaire », communiqué de presse, 25 janvier 2024, disponible sur <https://www.ecb.europa.eu/press/pr/date/2024/html/ecb.mp240125~f738889bde.fr.html>.

²³ Voir C. Wauthier, « Crédit à la consommation : nouvelle directive européenne en vue », disponible sur <https://observatoire-credit.be/storage/3814/Cr%C3%A9dit-%C3%A0-la-consommation--nouvelle-directive-EU-en-vue-%28FR%29.pdf>.